

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Nombre de membres L'an **deux mil quatorze le 30 juin à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la
En exercice 27 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du
Présents 22 Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON**
Votants 26 **Christiane, Maire.**

Date de convocation : 23 juin 2014

PRESENTS : M. BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M. CAYRE Philippe, Mme CHALUS Nicole, M. CHASSOT Marcel, M. DELPOSEN Marc, M. EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, Mme GIL Thérèse, M. GOSIO René, M. IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M. OULABBI Mohammed, M. PFEIFFER Bernard, M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SAMSON Christiane, Mme SESTER Sandrine, Mme SUAREZ Jeannine, Mme VINCENT Irène

EXCUSES : Mme BESSON Elisabeth, M. DE FIGUEIREDO Bruno, M. DURAND Philippe, M. POILLERAT Gilles

ABSENTS : Mme PRADEL Elisabeth

ONT DONNE PROCURATION : Mme BESSON Elisabeth à M. IMBERDIS André, M. DE FIGUEIREDO Bruno à Mme VINCENT Irène, M. DURAND Philippe à M. CAYRE Philippe, M. POILLERAT Gilles à Mme LAFORET Dominique

Secrétaires de séance : Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

➤ ***Présentation par Michel GONIN du Syndicat Rive Gauche de la Dore (SIAEP)***

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DES 15 ET 28 AVRIL 2014

➤ **Compte rendu du 15 avril 2014** : **Vote** : Pour à l'unanimité

➤ **Compte rendu du 28 avril 2014** : **Vote** : Pour à l'unanimité

Concernant la séance du 28 avril 2014, Mme EPECHE signale qu'elle ne prend pas part au vote des subventions aux associations.

II – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE (pour information)

Décision 2014 – 002 bis : Signature d'un avenant auprès de la Société SOCOTEC pour les vérifications périodiques réglementaires de sécurité des bâtiments et équipements communaux pour un montant de 6 570.00 € HT.

Décision 2014-003 : Décision modifiant la régie de recettes « piscine municipale » comme suit : les recettes désignées à l'article 4 de la délibération du 8 juillet 2002 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : caisse enregistreuse.

Décision 2014-004 : Décision concernant l'attribution du marché pour l'extension du réseau eaux usées et renouvellement du réseau eau potable Avenue Curie (tranche 2). Ce marché a été attribué à l'entreprise SCIE pour un montant H.T. de 68 809 €

III – AFFAIRES GENERALES

III/1 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-20,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté préfectoral n°99-4777 du 17 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du pays de Courpière,
Vu l'arrêté Préfectoral n°02/03810 du 9 octobre 2002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Courpière,
Vu l'arrêté préfectoral n°05/03708 du 25 octobre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Courpière,
Vu l'arrêté préfectoral n°05/04137 du 15 décembre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Courpière,
Vu l'arrêté Préfectoral n°06/03236 du 08 août 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Courpière,
Vu l'arrêté Préfectoral n°09/00679 du 13 mars 2009 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Courpière,
Vu l'arrêté Préfectoral n°10/02812 du 18 novembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Courpière
Vu l'arrêté Préfectoral n°13/00038 du 8 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Courpière
Vu l'arrêté Préfectoral n°13/01910 du 27 septembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Courpière
Vu l'arrêté Préfectoral n°14/00015 du 8 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Courpière,

En application de l'arrêté n°13/01910 du 27 septembre 2013, l'article 7 relatif à la composition du conseil communautaire est supprimé. Il s'en suit un changement dans la numérotation des articles (l'article n° 8 devient l'article n°7)

Considérant qu'il convient d'adapter l'article n°8 à la composition du bureau communautaire, Madame le Maire propose d'accepter la modification de l'article comme suit :

ARTICLE 7 : BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres. Chaque commune est représentée au bureau par au moins un conseiller communautaire.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Adopte les modifications des statuts ci-dessus

2) Autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

Vote : Pour à l'unanimité

Cette modification des statuts fait suite à l'attribution d'une vice-présidence à Mme Catherine MAZELLIER qui devient vice-président de la culture et du tourisme.

III/2 ADHESION à l'AGSGV (Association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des gens du voyage sont installés durablement sur notre territoire communal,

Considérant la nécessité d'être aidé dans certains dossiers par une association telle que l'ASGV,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Adhère à l'association AGSGV sur la base de 0.11 € par habitant

2) Nomme un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de cette association :

- **Délégué titulaire : M. Mohammed OULABBI**
- **Délégué suppléant : Mme Jeannine BOUSSUGE**

3) Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents liés à cette adhésion.

Vote : Pour à l'unanimité

Du fait de la présence sur notre commune de plusieurs familles issues des gens du voyage, cet organisme pourra nous apporter une aide localement, et éventuellement servir de médiateur.

Monsieur André IMBERDIS : « Où en est-on de la construction en dur faite sans permis route de Lezoux ? ».

Madame Christiane SAMSON : « Une vérification a été faite avec la Policière municipale. La construction a effectivement été réalisée sans autorisation, créant des problèmes de voisinage.

Sur demande de régularisation, elle aurait dû être démolie avant le 30 mars 2014, mais cela n'a pas été fait. Une procédure est en cours : l'injonction et le rapport de police sont établis ».

Monsieur Philippe CAYRE : « C'est un dossier très difficile à gérer (autorisations/contre autorisations).

On voit quelle solution amiable peut être trouvée. Il y a quelques cas de ce type à Courpière ».

IV – AFFAIRES FINANCIERES

IV/1 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A.I.A. (CHANTIERS JEUNES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2014 de la commune de Courpière ;

Considérant que la Commune de Courpière a accepté de proposer à l'Association Intercommunale d'Animation, dans le cadre de l'organisation des chantiers de jeunes, trois chantiers qui se dérouleront semaines 26 et 27,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Approuve l'attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ANIMATION, dans le cadre de l'organisation des Chantiers Jeunes pour l'année 2014, sur la base de :

- 3 chantiers d'une durée de 5 jours
- 4 jeunes par chantier
- 4 heures par jour, soit 20 heures par semaine et par jeune (12), soit un total de 240 heures
- Taux horaire : entre 7 et 8 €
- Soit une subvention maximale de 1920 €uros.

Et selon l'état récapitulatif qui sera fourni par l'A.I.A. à l'issue des chantiers de jeunes.

2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/2 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA FLASH TEAM JUNIOR ASSOCIATION

Madame le Maire expose qu'un équipage de la Flash Team Juniors Association a été officiellement qualifié pour les Championnats de France de caisses à savon, qui se sont déroulés les 28 et 29 juin à Lézigneux (Rhône-Alpes).

Les frais induits par leur participation aux Championnats de France n'ayant pas été prévus dans leur budget 2014, une demande de subvention exceptionnelle est sollicitée auprès de la commune de Courpière.

Au vu du budget prévisionnel présenté, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à la Flash Team Juniors Association.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Flash Team Junior d'un montant de 300 € dans le cadre des championnats de France de caisse à savons qui se sont déroulés les 28 et 29 juin 2014 à Lézigneux (Rhône-Alpes).

Vote : Pour à l'unanimité

IV/3 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE RACING CLUB COURPIEROIS

Madame le Maire expose que le Racing Club Courpiérois a sollicité la commune afin de faire quelques travaux d'aménagement au stade de rugby, et notamment la réfection de la main-courante afin d'être homologués par la fédération. Le Club s'engage à faire ces travaux pour un montant de 1 600 euros.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer au RCC une subvention exceptionnelle de 1 600 euros afin de leur permettre de faire ces travaux.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Racing Club Courpiérois d'un montant de 1 600 € dans le cadre de travaux d'aménagement au stade de Lagat.

Vote : Pour : 25 Abstention : 1 (Huguette EPECHE)

Madame Catherine MAZELLIER : « Cette somme servira à acheter le matériel, c'est l'association qui fera les travaux ».

Madame Huguette EPECHE : « Il faudra préciser avec l'association que cela restera propriété de la commune ».

Madame Catherine MAZELLIER : « Oui, car c'est la main-courante ».

Madame Christiane SAMSON : « Tout ce qui est construit sur un terrain communal appartient à la Commune ».

IV/4 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement de crédits au vu des consommations effectuées à ce jour ;

Considérant que la Décision Modificative N°1 du Budget principal 2014 présentée au Conseil Municipal se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	DM n°1
011_Charges à caractère général			13 770,60
	60623		
		Alimentation	- 40,00
	60628		
		Autres fournitures non stockées	180,00
	60631		
		Fournitures d'entretien	800,00
	60632		
		Fournitures de petit équipement	2 025,00
	60633		
		Fournitures de voirie	1 050,00
	6064		
		Fournitures administratives	1 170,00
	6068		
		Autres matières et fournitures	2 580,00
	611		
		Contrats de prestations de services	3 020,00
	6135		
		Locations mobilières	50,00
	61522		
		Bâtiments	2 454,00
	61523		
		Voies et réseaux	350,00
	61524		
		Bois et forêts	1 150,00
	61551		
		Matériel roulant	3 650,00
	61558		
		Autres biens mobiliers	1 078,00
	6156		
		Maintenance	340,00
	616		
		Primes d'assurance	- 4 000,00

	6232			
		Fêtes et cérémonies	-	3 744,00
	6236			
		Catalogues et imprimés		730,00
	6241			
		Transports de biens		30,00
	6251			
		Voyages et déplacements		295,00
	6257			
		Réceptions	-	600,00
	6288			
		Autres services extérieurs		1 202,60
	012_Charges de personnel			4 840,00
	6336			
		Cotizat° centres de gestion de la FPT & C.N.F.P.T.	-	160,00
	64111			
		Rémunération principale	-	9 100,00
	64118			
		Autres indemnités	-	1 150,00
	64168			
		Autres emplois d'insertion		11 000,00
	6451			
		Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-	1 150,00
	6453			
		Cotisations aux caisses de retraites	-	2 100,00
	6454			
		Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.		1 100,00
	6455			
		Cotisations pour assurance du personnel		5 700,00
	6471			
		Prestat° versées pour le compte du F.N.A.L.		50,00
	6478			
		Autres charges sociales diverses		650,00
	6488			
		Autres charges du personnel		
	014_Atténuation de produits			3 467,00
	73925			
		Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales		3 467,00
	023_Virement à la section d'investissement			- 11 085,78
	023			
		Virement à la section d'investissement	-	11 085,78
	65_Autres Charges de gestion courante			5 044,18
	6554			
		Contributions aux organismes de regroupement		1 210,00
	657358			
		Autres groupements		14,18
	6574			
		Subventions de fonctmt aux ass. & autres personnes de droit privé		3 820,00
	Total général			16 036,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	DM n°1
013_Atténuation de charges			8 000,00
	6419		
		Remboursements sur rémunérations du personnel	8 000,00
042_Opérations d'ordre de transfert entre sections			5 000,00
	722		
		Immobilisations corporelles	5 000,00
73_Impôts et taxes			- 2 314,00
	7325		
		Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	- 2 314,00
75_Autres produits de gestion courante			5 350,00
	752		
		Revenus des immeubles	5 000,00
	758		
		Produits divers de gestion courante	350,00
Total général			16 036,00

Dépenses d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	DM n°1
0001_Opérations financières				9 714,22
	020_Dépenses imprévues			4 714,22
		020		
			Dépenses imprévues	4 714,22
	040_Opérations d'ordre de transfert entre sections			5 000,00
		21811		
			Installat°générales, agencemts & aménagemts divers (personnel)	2 500,00
		21812		
			Installat°générales, agencemts & aménagemts divers (matériel)	2 500,00
0054_Structuration chemins				- 24 000,00
	21_Immobilisations corporelles			- 24 000,00
		21353		
			Instal. générales, agencements, aménagements de construction (réelle)	- 24 000,00
0078_Batiments communaux travaux				44 700,00
	20_Immobilisations incorporelles			36 000,00
		20311		
			Frais d'études	36 000,00
	21_Immobilisations corporelles			8 700,00
		21353		
			Instal. générales, agencements, aménagements de construction (réelle)	8 700,00
0400_Cimetière				- 5 000,00
	21_Immobilisations corporelles			- 5 000,00
		21316		
			Equipements de cimetière	- 5 000,00
Total général				25 414,22

Recettes d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	DM n°1
0001_Opérations financières				- 11 085,78
	021_Virement de la section de fonctionnement			- 11 085,78
		021		
			Virement de la section de fonctionnement	- 11 085,78
0066_Eglise Saint Martin				31 500,00
	13_Subventions d'investissement			31 500,00
		13281		
			Subv. équipmt non transf. - Autres organismes	31 500,00
0078_Batiments communaux travaux				5 000,00
	13_Subventions d'investissement			5 000,00
		13281		
			Subv. équipmt non transf. - Autres organismes	5 000,00
Total général				25 414,22

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus

Vote : Pour : 21 Abstentions : 5 (André IMBERDIS-Elisabeth BESSON-Jean-Luc PRIVAT-Carole SALGUEIRO-Eric BOISSADIE)

Monsieur Marc DELPOSEN : « *L'objectif de cette année est de ne pas emprunter. On a diminué les prestations pour trouver de l'argent* ».

Monsieur André IMBERDIS : « *Pour les filets de l'aire de jeux du city stade : sont-ils compris ?* »

Monsieur Marc DELPOSEN : « *Le budget est à prévoir précisément selon les demandes* ».

Monsieur André IMBERDIS : « *Pourtant ils appartiennent à l'OPHIS* ».

Monsieur Marc DELPOSEN : « *Le budget précis est à voir ensuite avec l'OPHIS* ».

Monsieur Jean-Luc PRIVAT : « *Pour les gradins qui vont être installés au Cossec, pourquoi ne pas les faire payer par la CCPC dans la mesure où c'est sous sa compétence ?* ».

Monsieur Marc DELPOSEN : « *L'intérieur du COSEC est à la Commune (sauf ce qui est pour le Collège), pas les murs.*

Et ce sont des gradins mobiles, d'occasion, qui peuvent être utilisés dans d'autres salles communales, avec 100 personnes sécurisées ».

IV/5 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement de crédits au vu des consommations effectuées à ce jour ;

Considérant que la Décision Modificative N°1 du Budget assainissement 2014 présentée au Conseil Municipal se présente comme suit :

Dépenses d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	DM n°1
0001_Opérations financières				3 040.00
	020_Dépenses imprévues			3 040.00
		020		
			Dépenses imprévues	3 040.00
0028_Assainissement Barbette				15 000.00
	23_Immobilisations en cours			15 000.00
		2315		
			Immo. Corpor. En Cours	15 000.00
0029_EU rue des Lilas				- 18 800.00
	21_Immobilisations corporelles			- 18 800.00
		21562		
			Services d'assainissement	- 18 800.00
Total général				- 760.00

Recettes d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	DM n°1
0026_Station d'épuration				3 000.00
	13_Subventions d'investissement			3 000.00
		1313		
			Subv. d'équipmnt. Départements	3 000.00
0029_EU rue des Lilas				- 3 760.00
	13_Subventions d'investissement			- 3 760.00
		1313		
			Subv. d'équipmnt. Départements	- 3 760.00
Total général				- 760.00

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus

Vote : Pour : 21 Abstentions : 5 (André IMBERDIS-Elisabeth BESSON-Jean-Luc PRIVAT- Carole SALGUEIRO-Eric BOISSADIE)

Rue des Lilas : la prévision d'adduction d'eau n'est pas possible car on ne peut pas trouver de subventions tant qu'il n'y a pas de constructions (pas de financement de l'Agence de l'eau ni du Conseil général). Nous devons donc la garder sous le coude en attendant un client propriétaire.

IV/6 – SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière, la Commune de Courpière souhaite mettre en œuvre deux abribus Rue du Moulin du sucre afin de sécuriser le ramassage scolaire et la circulation routière,

Le détail estimatif des travaux est de :

2 898,00 € H.T, soit 3 477.60 € TTC pour 2 Abribus bois préfabriqués auto-clavés.

Plan de financement

Subvention Amendes de police (30% du montant HT, plafonnée à 7500 €)	869.40 €
Fonds propres	2 608.20 €
TOTAL	3 477.60 € TTC

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **Sollicite** l'Assemblée Départementale pour subventionner le projet au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Vote : Pour à l'unanimité

Madame Jeannine SUAREZ : « *Si le financement pour les 2 n'est pas accordé, 1 sera réalisé, considérant que ce sont des démarches compliquées étant donné que tout n'est pas éligible* ».

IV/7 - REMBOURSEMENT PAR L'ASSOCIATION COURPIERE COUNTRY CLUB – BRANCHEMENT ELECTRIQUE DU FESTIVAL COUNTRY

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'organisation du Festival Country par le Courpière Country Club à l'Espace Couzon-Coubertin les 27, 28 et 29 juin 2014, il est nécessaire de faire installer par EDF un branchement électrique particulier, commandé par la commune.

Madame le Maire indique qu'il est convenu avec Monsieur FRANCHI, Président de Courpière Country Club, que l'association rembourse à la commune les frais de ce branchement électrique, ainsi que la consommation électrique lors du Festival Country, sur la base de la facture EDF qui sera envoyée à la commune.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **Approuve** le remboursement par Courpière Country Club de la facture EDF (branchement et consommation électriques) dans le cadre de l'organisation du Festival Country.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/8 - REMBOURSEMENT PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DE LIMARIE – BRANCHEMENT ELECTRIQUE LORS DE LA FETE DU FOUR A PAIN

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'organisation de la Fête du four à pain par Monsieur Robert LAVEST, président de l'association des Amis de Limarie, au village de Limarie le 11 mai 2014, il est nécessaire de faire installer par EDF un branchement électrique particulier, commandé par la commune.

Madame le Maire indique qu'il est convenu avec Monsieur LAVEST, Président des Amis de Limarie, que l'association rembourse à la commune les frais de ce branchement électrique, ainsi que la consommation électrique lors de la fête du four à pain, sur la base de la facture EDF qui sera envoyée à la commune.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **Approuve** le remboursement par l'Association des Amis de Limarie de la facture EDF (branchement et consommation électriques) dans le cadre de l'organisation de la fête du four à pain.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/9 – FIXATION DU LOYER POUR LES GARAGES RUE JULES FERRY

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 40-V de la loi n° 89-642 du 6 juillet 19 89 ;

Vu les articles L.213-16 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'achat par la commune des bâtiments cadastrés section BR n° 33 et 609 situés rue Jules Ferry à Courpière,

Considérant que, lors de l'achat de ces bâtiments, deux garages étaient loués,

Considérant la volonté de la commune de procéder dans un court délai à la démolition de ce bâtiment dans le cadre de la rénovation du centre bourg,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Signe une convention précaire et révocable avec les deux locataires, à savoir Madame Corinne VIAL et Monsieur Paul BARRIERE.

2) Fixe le montant du loyer mensuel à 35 euros.

3) Autorise Madame le Maire à signer les conventions liées à ces deux locations.

Vote : Pour à l'unanimité

Madame Christiane SAMSON : « Le bail sera précaire et révocable car cet emplacement est appelé à être détruit pour faire une placette ».

IV/10 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.441-1 et L. 441-5 relatif au choix de son fournisseur en gaz naturel,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Courpière d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil général du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à Madame le Maire pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché ou du marché subséquent.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil général du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;

2) Approuve l'adhésion de la Commune de Courpière au dit groupement de commandes pour l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 02 de la présente délibération ;

2) Autorise Madame le Maire, ou son représentant, dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour à l'unanimité

En tant que coordonnateur, le Conseil Général du Puy de Dôme prendra en charge les frais de gestion ; ainsi, il n'y en aura pas à la charge des consommateurs. Le prix du kwh sera compris entre 4,3 centimes d'€ et 4,5 centimes d'€, soit une économie de 20% à 30%.

V - AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

V/1 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.) – POUR INFORMATION

Les D.I.A. sont consultables au service urbanisme.

- **DIA06312514T0020**
Vendeur : GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU DOMAINE DES RIOUX
Section BK n°630 et 634 – Les Rioux / La Fontaine qui Pleut
Acheteurs: Mme FARRARONS Mélanie
- **DIA06312514T0021**
Vendeur : Consorts LANDSMANN
Section ZK n°56, 94 et 62 – Magaud
Acheteurs: Mme AGNONA Solen
- **DIA06312514T0022**
Vendeur : Consorts MICHEL
Section BM n°146 – 16 rue Fernand Forest
Acheteurs: Mr et Mme FAYET Gérard
- **DIA06312514T0023**
Vendeur : Mme GAMELON Madeleine
Section ZL n°57, 148, 149, 150 et 152 – Le Bouchet
Acheteurs: Mr PEYEN Stéphane
- **DIA06312514T0024**
Vendeur : Mme GAMELON Madeleine
Section ZL n°153 et 154 – Le Bouchet
Acheteurs: Mr PEYEN Edmond

- **DIA06312514T0025**
Vendeur : Mr POCRIS Antoine
 Section BR n°81 – 10 rue Chamerlat
Acheteurs: Mr BLANQUART Nicolas
- **DIA06312514T0026**
Vendeur : Mme CHEBANCE Josette
 Section BL n°499 – Vianoux
Acheteurs: Mr et Mme ZRIAA Mohammed
- **DIA06312514T0027**
Vendeur : Mr GARDETTE Pierre
 Section XA n°92 – La Cime du Grand Pan
Acheteurs: Mr LAMBERGER Mike

V/2 – VENTE AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE ZA N°1 06 ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUEE AU LIEU-DIT « LA PEYROUSE » EN VUE DE SON ALIENATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3,

Vu la demande d'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section ZA n°106 et d'une partie du domaine public communal située au lieu-dit « La Pérouse », formulée par Madame CONDAMIN Noëlle le 23 mars 2013 lors d'une visite de village à La Pérouse,

Vu la demande d'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section ZA n°106 et d'une partie du domaine public communal située au lieu-dit « La Pérouse », formulée par Madame COUPAT Yvette, le 23 mars 2013 lors d'une visite de village à La Pérouse,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 22 mai 2013, actualisée le 30 mai 2013 et le 2 juin 2014, fixant un prix de vente pour la parcelle cadastrée ZA 106 située au lieu-dit « La Pérouse » à 6 €/m²,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 20 janvier 2014, fixant un prix de vente d'une partie du domaine public communal, représentant 99 m², située au lieu-dit « La Pérouse » à 6 €/m².

Considérant la demande de Madame COUPAT Yvette d'acquiescer 15 m² de la parcelle ZA n°106 et 86 m² du domaine public jouxtant ladite parcelle.

Considérant la demande de Madame CONDAMIN Noëlle d'acquiescer 265 m² de la parcelle ZA n°106 et 13 m² du domaine public jouxtant ladite parcelle,

Considérant que les parties du domaine public communal, objet des demandes d'acquisition, sont contiguës et ne sont plus affectées à l'usage du public,

Considérant que l'opération envisagée, de déclassement du domaine public des terrains objet des demandes, n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, celui-ci est dispensé d'enquête public conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Vu le courrier de la commune du 14 février 2014 fixant les conditions administratives et financières du projet de vente amiable,

Vu l'accord écrit de Madame CONDAMIN Noëlle, en date du 21 février 2014, concernant les conditions administratives et financières fixées par la commune,

Vu l'accord écrit de Madame COUPAT Yvette, en date du 21 février 2014, concernant les conditions administratives et financières fixées par la commune,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral réalisé par la SELARL GEOVAL, géomètres experts, située à AMBERT 63600, en date du 9 janvier 2014 ; numéroté et validé par le service du cadastre basé à RIOM 63200, le 06 juin 2014,

Considérant les parcelles privées communales nouvellement créées cadastrées section ZA n°212 et 213, issues de la division de la parcelle cadastrée ZA n°106, appartenant à la commune de Courpière,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Indique que les parties du domaine public objet des demandes d'acquisition, conformément au document d'arpentage susvisé, ne sont plus affectées à l'usage du public et que leur déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

2) Déclasse les parties du domaine public, jouxtant les parcelles privées communales nouvellement créées cadastrées section ZA n°212 et 213 situées au lieu-dit « La Pérouse », conformément au document d'arpentage susvisé pour une superficie totale de 99 m².

3) Considère les nouvelles parcelles privées communales créées cadastrées section ZA n°214 d'une contenance de 86 m² et section ZA n°215 d'une contenance de 13 m².

4) Vend, selon une procédure amiable, les parcelles privées communales cadastrées section ZA n°213 et 215 d'une contenance totale de 278 m² à Madame CONDAMIN Noëlle au prix estimé par le service des domaines, 6 €/m² soit, pour un montant total de mille six cent soixante-huit euros (1668 €), hors frais notariés.

5) Vend, selon une procédure amiable, les parcelles privées communales cadastrées section ZA n°212 et 214 d'une contenance totale de 101 m² à Madame COUPAT Yvette au prix estimé par le service des domaines, 6 €/m² soit, pour un montant total de six cent six euros (606 €), hors frais notariés.

6) Dit que, conformément à l'accord conjointement établi concernant les conditions administratives et financières de la vente amiable, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Mesdames CONDAMIN Noëlle et COUPAT Yvette.

7) Désigne Maître FOLCHER, notaire à Thiers, pour rédiger l'acte de vente.

8) Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur André IMBERDIS précise que les frais de notaire sont bien à la charge de l'acquéreur.

V/3 – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITEE AU LIEU-DIT « CHEZ TORNE » EN VUE DE SON ALIENATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3,

Vu la demande d'achat d'une partie du domaine public communal, représentant 47 m², située rue Achille LAROYE au lieu-dit « Chez Torne » à Courpière, formulée par la SARL SAGA NUTRITION, représentée par Monsieur Jérôme de Solliers, Gérant, le 29 avril 2014,

Considérant que le terrain objet de la demande d'acquisition n'est pas affecté à l'usage du public,

Considérant que l'opération envisagée de déclassement du domaine public du terrain objet de la demande, n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Achille LAROYE, celui-ci est dispensé d'enquête public conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

Vu l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 25 mai 2014, fixant un prix de vente d'une partie du domaine public communal, représentant 47 m², située rue Achille LAROYE au lieu-dit « Chez Torne » à 5 €/m².

Vu le courrier de la commune du 5 juin 2014 fixant les conditions administratives et financières du projet de vente amiable,

Vu l'accord écrit de Monsieur Jérôme de Solliers, pour le compte de la SARL SAGA NUTRITION, en date du 10 juin 2014, concernant les conditions administratives et financières fixées par la commune,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral réalisé par la société de géomètres experts « SERCA » située à BILLOM 63160, en date du 26 février 2014 ; numéroté et validé par le service du cadastre basé à RIOM 63200, le 19 mars 2014,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Indique que la partie du domaine public objet de la demande d'acquisition, conformément au document d'arpentage susvisé, n'est plus affectée à l'usage du public et que son déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Achille LAROYE.

2) Déclasse la partie du domaine public, jouxtant la propriété de la SARL SAGA NUTRITION, située rue Achille LAROYE au lieu-dit « Chez Torne » conformément au document d'arpentage susvisé pour une superficie de 47 m².

3) Considère la nouvelle parcelle privée communale créée cadastrée section XC n° 171 d'une contenance de 47 m².

4) Vend, selon une procédure amiable, la parcelle privée communale cadastrée section XC n° 171 d'une contenance de 47 m² à la SARL SAGA NUTRITION au prix estimé par le service des domaines, 5 €/m² soit, pour un montant total de deux cent trente-cinq euros (235 €), hors frais notariés.

5) Dit que, conformément à l'accord conjointement établi concernant les conditions administratives et financières de la vente amiable, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la SARL SAGA NUTRITION.

6) Désigne Maître FOLCHER, notaire à Thiers, pour rédiger l'acte de vente.

7) Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Pour à l'unanimité

V/4 – ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BI N°368, 370, 372 et 374 SITUEES IMPASSE DES LILAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le Service des Domaines en date du 25 octobre 2013,

Considérant le projet de la commune de Courpière d'acquiescer l'emprise foncière effective de l'impasse des Lilas,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet de géomètres experts « GEOVAL », en date du 27/11/2013 ; numéroté et validé par le service du cadastre de RIOM, le 28/01/2014,

Considérant que la voie existante, ouverte à la circulation publique, de l'impasse des Lilas empiète sur des parcelles privées nouvellement cadastrées section BI n°368, 370, 372 et 374,

Vu les courriers de la commune du 16 octobre 2013 et du 18 décembre 2013 fixant les conditions administratives et financières du projet d'acquisition amiable,

Vu l'accord écrit de Madame VIAL Danielle en date du 20 octobre 2013, propriétaire des parcelles nouvellement cadastrées section BI n°370, 372 et 374, pour céder à titre gratuit à la Commune lesdites parcelles,

Vu l'accord écrit en date du 28 octobre 2013 de Monsieur COLOMB Bernard, gérant de la SCI SOGIM, propriétaire de la parcelle nouvellement cadastrée section BI n°368, pour céder à titre gratuit à la Commune ladite parcelle,

Vu l'accord écrit de Madame FAFOURNOUX Adrienne en date du 26 décembre 2013, propriétaire des parcelles nouvellement cadastrées section BI n°370, 372 et 374, pour céder à titre gratuit à la Commune lesdites parcelles,

Vu l'accord écrit de Madame SARRY Michèle en date du 26 décembre 2013, propriétaire de la parcelle nouvellement cadastrée section BI n°374, pour céder à titre gratuit à la Commune ladite parcelle,

Vu l'accord écrit de Monsieur SARRY Georges en date du 26 décembre 2013, propriétaire de la parcelle nouvellement cadastrée section BI n°374, pour céder à titre gratuit à la Commune ladite parcelle,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Intègre au patrimoine privé de la commune les parcelles cadastrées section BI n°368 d'une contenance de 111m², BI n°370 d'une contenance de 75m², BI n°372 d'une contenance de 5m² et BI n°374 d'une contenance de 10m², cédées à titre gratuit par Mesdames FAFOURNOUX Adrienne, VIAL Danielle et SARRY Michèle ainsi que Messieurs SARRY Georges et COLOMB Bernard, gérant de la SCI SOGIM.

2) Dit que, conformément à l'accord conjointement établi concernant les conditions administratives et financières de cette acquisition, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

3) Désigne Maître FOLCHER, notaire à Thiers, pour rédiger les actes de vente.

4) Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Pour à l'unanimité

Madame Christiane SAMSON précise que l'acquisition est gratuite mais les frais de notaire sont à la charge de la Mairie.

V/5 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE ZP 171 SITUEE AU LIEU-DIT « RODDIAS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que la parcelle cadastrée ZP n°171 assure la desserte des parcelles ZP 170- 338 - 121 et 122,

Madame le Maire informe le conseil qu'il convient de classer cette parcelle section ZP n° 171 dans le domaine public communal,

Madame le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Classe la parcelle section ZP n°171 dans le domaine public communal,

2) Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la procédure de classement de cette parcelle dans le domaine public.

Vote : Pour à l'unanimité

V/6 – VENTE DE PARCELLES AU CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles R. 214-37, L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement,

Vu le dossier de déclaration relatif à l'aménagement de la RD n°41 (PR 0 à 5 + 100) entre Courpière et Aubusson d'Auvergne, déposé par le Conseil Général à la Préfecture du Puy-de-Dôme le 16/02/2011,

Vu l'accord de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Puy-de-Dôme en date du 12/04/2011 sur le dossier de déclaration susvisé,

Vu les lettres du 26/07/2011, du 05/08/2011, du 22/11/2011, du 07/08/2013, du 07/01/2014 et du 13/01/2014 du Conseil Général du Puy-de-Dôme relatives au projet d'aménagement de la RD n°41,

Vu l'arrêté préfectoral n°13/00008, du 02/01/2013, de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de sécurité sur la RD 41 entre les P.R. 0+000 et 5+100 sur le territoire des communes de Courpière et d'Aubusson d'Auvergne,

Considérant que le Conseil Général du Puy-de-Dôme, maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la RD n°41 entre Courpière et Aubusson d'Auvergne, a confié au Cabinet INEXIA-AFACOR les missions foncières en vue de réaliser les acquisitions des emprises nécessaires à la réalisation des travaux,

Vu la demande du Cabinet INEXIA-AFACOR, par courrier en date du 19 mai 2014, d'acquiescer plusieurs parties de parcelles propriétés de la commune de Courpière, au nom et pour le compte du Conseil Général du Puy de Dôme,

Considérant le projet du Conseil Général consistant en l'aménagement de sécurité de la RD n° 41 du P.R. 0+000 au P.R. 5+100 sur le territoire des communes de Courpière et d'Aubusson d'Auvergne dont l'objectif principal est la mise à niveau des caractéristiques techniques de cette route conformément à celles définies pour ce type de voie dans le schéma directeur du réseau départemental. Les travaux visent à permettre également une harmonisation de l'itinéraire Courpière – Aubusson d'Auvergne. Le projet comprend l'élargissement de la plateforme routière (recalibrage de la chaussée à 6 mètres de large et élargissement/création d'accotement) et l'aménagement du carrefour RD 41 / RD 45,

Considérant, dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD n° 41 entre Courpière et Aubusson d'Auvergne, la nécessité de vendre, pour partie, au Conseil Général du Puy-de-Dôme, les parcelles communales référencées ci-après au prix estimé par le service des domaines soit 700 € :

Référence cadastrale	Lieudit	Contenance	Acquisition Conseil Général	Reste à la Commune
AR 408	Pradoux	5	5	0
AR 409	Pradoux	7976	1466	6510
AR 539	Layat	30520	1172	29348
AR 569	Pré des May	114	39	75
ZO 100	Le Chambon	3040	74	2966
ZO 251	Maraveille	5983	545	5438
ZS 64	Tour du Montel	4190	30	4160
Total			3 331 m²	

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal*

1) Vend au Conseil Général du Puy-de-Dôme, les parcelles communales nécessaires à l'aménagement de la RD n° 41 entre Courpière et Aubusson d'Auvergne, conformément au dossier de déclaration autorisé le 12/04/2011 par la DDT du Puy-de-Dôme, au prix estimé par le Service des Domaines soit 700€ :

2) Autorise Madame le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier

Vote : Pour à l'unanimité

**V/7 – CONVENTION D'IMPLANTATION DE LIAISON SOUTERRAINE 63 000 VOLTS /90 000 VOLTS
« COURPIERE-OLLIERGUES » SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BS N°37 SISE
MARTEL A COURPIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Considérant le projet mené par RTE de liaison souterraine 63 000 Volts /90 000 volts 'Courpière-Olliergues' sur la parcelle cadastrée section BS n°37 sise Martel à Courpière, formant un terrain privé non bâti,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une liaison électrique sur la parcelle, ci-dessus référencée, de la Commune de Courpière,

Considérant la nécessité d'établir une convention RTE,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Approuve l'établissement d'une convention qui instaure une implantation de liaison souterraine 63 000 Volts /90 000 volts 'Courpière-Olliergues' sur la parcelle cadastrée section BS n°37 sise Martel à Courpière.

2) Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à ce dossier.

Vote : Pour à l'unanimité

V/8 – ADHESION A LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Considérant que la protection en eau est un enjeu majeur pour la commune,

Madame le Maire propose au conseil municipal la signature d'une Charte d'entretien des espaces publics avec FREDON AUVERGNE,

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Accepte les termes du niveau 2 de cette charte

2) Accepte le financement par la commune d'un montant de 700 euros qui sera versé à FREDON AUVERGNE.

3) Autorise Madame le Maire à signer la charte d'entretien des espaces publics et tout document s'y référant.

Vote : Pour à l'unanimité

Le but est de traiter moins avec une meilleure gestion des espaces verts, sachant que l'abandon total des produits phytosanitaires doit être effectif en 2020.

VI - AFFAIRES DU PERSONNEL

VI/1 – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 4 juin 2014 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de

l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 ;

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe, en raison d'avancement de grade ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, en raison d'avancement de grade ;

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, en raison d'avancement de grade ;

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en raison d'avancement de grade ;

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en raison d'avancements de grade ;

Madame le Maire propose à l'assemblée

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe permanent à temps complet
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe permanent à temps complet
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet
- La création de deux emplois d'adjoint administratifs principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30 juin 2014 :

Grades ou emplois	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Filière administrative		13	13
Adjoint administratif 2ème classe	C	3	3
Adjoint administratif 1ère classe	C	3	2
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	3	2
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	0	2
Rédacteur	B	2	2
Attaché territorial	A	2	2
Filière technique		27	27
Adjoint technique de 2ème classe	C	16	16
Adjoint technique de 1ère classe	C	2	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	3
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	4
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Technicien	C	2	2
Filière culturelle		2	2
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	2	2
Filière police		2	2
Brigadier-chef principal	C	1	1
Gardien de police municipale	C	1	1
Total emplois permanents		44	44

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

2) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur Philippe CAYRE : « *Il y a 2 postes dans le service Police, mais cela provient du changement de grade de l'agent en poste. Ce 2^{ème} poste n'est donc pas pourvu. Ce sont des créations de poste sans embauche, pour des agents qui changent de grade. 33 postes sont pourvus sur 47 ouverts. On ne ferme pas les autres pour éviter de passer au Conseil Municipal pour rouvrir un poste* ».

VII - AFFAIRES ASSOCIATIVES ET CULTURELLES

VII/1 – FIXATION DES TARIFS DU FESTIVAL DEPARTEMENTAL « LES AUTOMNALES » 2014

Madame le Maire expose que la commune de Courpière s'est portée candidate pour accueillir, dans le cadre du festival « Les Automnales » organisé par le Conseil général, la pièce de théâtre « L'autre chemin des dames », qui a reçu le label Centenaire décerné par le Comité de la Mission du Centenaire de la Première Guerre Mondiale.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs des billets d'entrée (régie des spectacles/Automnales) suivants :

Date de la manifestation	Nom du spectacle	Plein tarif	Tarif réduit *
24/10/2014	L'AUTRE CHEMIN DES DAMES	10 €	6 €

** Le tarif réduit est accordé aux chômeurs, jeunes de moins de 18 ans, étudiants, aux titulaires de la carte Aris Inter-CE, aux groupes constitués de plus de 10 personnes (sur réservation uniquement), et aux abonnés du Festival (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum auprès du Conseil général). Exonération pour les enfants de moins de 8 ans.*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Adopte les tarifs tels que définis ci-dessus.

2) Dit que les fonds seront versés auprès de la régie de spectacles/Automnales.

Vote : Pour à l'unanimité

VII/2 – FIXATION DU TARIF DES ANIMATIONS 2014/2015 DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame Catherine MAZELLIER propose de fixer les tarifs 2014/2015 des animations et spectacles de la Bibliothèque municipale, comme suit :

REGIE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE 2014/2015 TYPE D'ANIMATIONS	TARIF UNIQUE
ATELIERS DIVERS	3,00 €
CONFERENCES ET PROJECTIONS	1,00 €

SPECTACLES JEUNE PUBLIC	Tarif Adultes	Tarif Enfants
	5,00 €	3,00 €

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **Adopte** les tarifs tels que définis ci-dessus.

Vote : Pour à l'unanimité

VII/3 – FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES – REGIE DES SPECTACLES

Madame Catherine MAZELLIER propose de fixer les tarifs des manifestations municipales ci-après :

REGIE DES SPECTACLES TYPE DE MANIFESTATION	TARIF UNIQUE – BILLET BLEU	TARIF UNIQUE BILLET JAUNE
ATELIERS DIVERS	3,00 €	
CONFERENCES ET PROJECTIONS		1,00 €

SPECTACLES/CONCERTS	TARIF ADULTES BILLET ROUGE	TARIF ENFANTS BILLET VERT
	5,00 €	3,00 €

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **Adopte** les tarifs tels que définis ci-dessus.

Vote : Pour à l'unanimité

VIII – QUESTIONS DIVERSES

VIII/1- MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURPIERE – MODERNISATION SUR L'ORGANISATION TERRITORIALE

- **Motivation du vœu proposé au vote :**

On transforme l'architecture territoriale de la République sans faire voter les citoyens, c'est une coquille vide, en conséquence il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer à ces orientations sur le fond et sur la forme. Cela éloigne les citoyens des centres de décision.

- Motion :

« La modernisation de l'organisation territoriale du pays (collectivités et services de l'Etat) est un véritable enjeu pour notre République. Elle nécessite un large débat public et ne saurait se réduire à une approche strictement budgétaire et médiatique du « millefeuille territorial ».

La réduction du nombre de régions, la suppression des conseils généraux et la refonte de l'intercommunalité annoncées par le Président de la République et le Premier ministre ne seront pas sans conséquences sur la cohésion territoriale de la France et la mise en œuvre des services publics de proximité. Une réforme d'une telle ampleur ne peut être conduite dans la précipitation, sans concertation avec les populations, les territoires et les élus.

L'égalité des citoyens et des territoires devant les services publics suppose le maintien d'un échelon départemental de proximité, à mi-chemin entre le bloc communal et intercommunal d'une part et des régions agrandies d'autre part. Le département est l'échelon pertinent des solidarités sociales et territoriales et la collectivité départementale est un partenaire indispensable aux communes et intercommunalités.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Courpière demande :

- ▶ *Qu'un large débat associant élus et citoyens soit ouvert sur l'organisation administrative et territoriale de la France ;*
- ▶ *Que toute réforme territoriale ait pour objectifs premiers l'efficacité des services publics de proximité et l'égalité des territoires, dans l'esprit de la décentralisation des années 1980 ;*
- ▶ *Que l'échelon départemental de proximité, garant des solidarités sociales et territoriales, soit maintenu ;*
- ▶ *Que la clause générale de compétence des communes, départements et régions soit maintenue jusqu'à la mise en œuvre de la réforme ».*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **adopte** la motion*

Vote : Pour à l'unanimité

VIII/2 – INFORMATION SUR L'EVOLUTION RECENTE DU DOSSIER DU REMPART.

Madame Christiane SAMSON : « Pour prendre en compte le refus de l'architecte des Bâtiments de France de limiter la reconstruction du rempart à 7 m et d'installer un belvédère à mi-hauteur, la ville tente actuellement l'acquisition amiable de la propriété Rogane pour y installer un belvédère haut. Cet achat nous permettra aussi par l'abrasement des ruines et par la démolition du logement d'urgence de retrouver un accès public plus large au belvédère haut et à l'escalier restauré, de dégager aussi la vision de la tour venant de l'église, venant de la place de la Victoire et aussi depuis le parc Lasdonnas, quand on se promènera en contrebas du rempart reconstitué à 12 m au droit de l'éboulement après confortation de l'escarpement de la ville haute. Si le budget le permet il est envisagé dans un 2^{ème} temps, l'achat amiable de la copropriété Meyer/Chaleron Gélinat afin de la démolir pour dégager un autre tronçon du rempart visible côté parc et pour ouvrir une vue sur le parc côté place de la Victoire. Cette démolition permettrait de surveiller l'état du rempart, le conforter si besoin, remplacer une pierre qui tombe, drainer une zone humide, traiter une fissure qui apparaîtrait.

Les aspects financiers :

- **Si les clous sont inévitables pour retenir les terres et lever le péril, les tirants (même technique mais d'un diamètre supérieur et ancrés plus profondément) eux sont évitables et nous en attendons une économie substantielle.**
- **Nous avons choisi de passer un marché à procédure adaptée pour pouvoir négocier le prix au moment de l'analyse des offres des entreprises.**
- **Nous avons activé le dossier d'assurance de la Ville sur le sinistre, notre démarche devrait aboutir dès cet été.**

Ainsi les nouveaux équilibres financiers devraient être finalisés en août 2014 et les commissions d'appel d'offre vont se tenir aussi en août donc l'entreprise retenue serait désignée mi-septembre prochain. Cela nous permettra d'envisager sereinement les mois de préparation de chantier pour un démarrage effectif en décembre prochain au plus tard, ce qui préserve les subventions attendues ».

André IMBERDIS : « Je trouve regrettable cette perte de temps sur la remise en cause des études faites pour revenir à la même chose. C'est une perte d'argent. L'environnement des remparts est intéressant mais l'acquisition est prématurée car l'urgence, c'est la reconstruction ; ensuite les aménagements, mais qui étaient aussi déjà prévus ».

Christiane SAMSON : « Les achats envisagés ne sont pas prématurés : ils relèvent d'un projet urbain différent (si le budget le permet) avec un belvédère haut au lieu de ruines. D'un point de vue urbanistique la première partie du projet se défend tout à fait. L'hypothèse d'achat a un double intérêt : d'abord urbanistique, en ouvrant la place de la Victoire sur le parc Lasdonnas, et également permettre à tout un tronçon du mur d'être visible, donc contrôlable. Pour lever le péril, il faut fixer les terres et reconstruire. Le bilan est différent et les chiffres cet été montreront plusieurs sources d'économie : un marché à procédure adaptée a été lancé, les tirants seront évités (ce qui devrait entraîner une diminution du coût), et sur l'assurance on a espoir d'avoir une somme dès 2014 ».

Monsieur André IMBERDIS : « L'économie la plus importante, sur les tirants, était déjà présente dans l'étude précédente ».

MadameChristiane SAMSON : « L'étude précédente était sur 2 tranches, une ferme et une conditionnelle : le marché à procédure adaptée permet une économie de 5%. On essaie de faire avancer le plus vite possible, il n'y a que 3 mois que nous avons le dossier en mains. Les courpiérois apprécieront ».

VIII/3 – ENTREE SAINTE-MARIE

Monsieur Bernard PFEIFFER : « Lors d'une intervention des agents sur les chéneaux à Sainte-Marie apparait un problème sur le bâtiment dans le prolongement de l'entrée, en entrant à droite. Les poutres bougent et le mur se fendille. Des étais vont être posés, puis il faudra rapidement étudier s'il faut envisager de le faire tomber ».

Monsieur André IMBERDIS : « C'est un patrimoine de la ville ».

Madame Christiane SAMSON : « Ce qui bouge n'est pas de la Renaissance mais du 19^{ème} siècle : il a donc un intérêt historique moindre ».

Fin de la séance à 21 h 55